

**BULLETIN D'ADHESION DE L'ENTREPRISE  
AUX CONTRATS COLLECTIFS COMPLEMENTAIRE SANTE DES SALARIES**

Régime complémentaire de santé des salariés conçu en application la loi du 14 juin 2013.  
Les garanties santé respectent le dispositif du contrat responsable.

**INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE**

Forme juridique : \_\_\_\_\_ Raison sociale : \_\_\_\_\_  
Enseigne : \_\_\_\_\_

Siret: \_\_\_\_\_ Code NACE : \_\_\_\_\_  
Convention collective appliquée : \_\_\_\_\_

Adresse du siège social : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_ E. mail : \_\_\_\_\_

Représentée par : M.  
Agissant en qualité de

- Président  
 Gérant  
 Chef d'entreprise  
 Autre

Pièce à joindre : de moins de 3 mois  
 extrait kbis (immatriculation RCS)  
 extrait D1 (immatriculation CM)

**ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF OBLIGATOIRE D'ENTREPRISE  
COMPLEMENTAIRE SANTE DES SALARIES ET DE LEURS AYANTS DROITS (contrat socle)**

**CARACTERE COLLECTIF ET OBLIGATOIRE DU CONTRAT SOCLE**

L'entreprise demande à adhérer au contrat collectif obligatoire d'entreprise complémentaire santé en faveur de la totalité du personnel salarié à la date du \_\_\_\_\_

L'adhésion obligatoire correspond à la mise en œuvre du "panier de soins" (niveau minimal).

L'entreprise s'engage à affilier l'ensemble de son personnel salarié dans les conditions suivantes :

- Non cadre (personnel ne relevant pas des art. 4 & 4 bis et le l'art. 36 de la CCN du 14/03/1947)  
 Cadre (personnel relevant pas des art. 4 & 4 bis et le l'art. 36 de la CCN du 14/03/1947)  
 Salarié seul  
 Ayants droits

**ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF SURCOMPLEMENTAIRE SANTE DES SALARIES**

**CARACTERE COLLECTIF ET FACULTATIF DU CONTRAT SURCOMPLEMENTAIRE**

L'entreprise demande à souscrire au contrat collectif surcomplémentaire de santé en faveur de la totalité du personnel salarié à la date du \_\_\_\_\_ en vertu de

- une décision unilatérale de l'employeur  
 une convention ou un accord collectif  
 un référendum

L'adhésion correspond à une opération facultative de mise en place de garanties surcomplémentaires.

L'entreprise s'engage à affilier l'ensemble de son personnel salarié dans les conditions suivantes :

- Non cadre (personnel ne relevant pas des art. 4 & 4 bis et le l'art. 36 de la CCN du 14/03/1947)  
 Cadre (personnel relevant pas des art. 4 & 4 bis et le l'art. 36 de la CCN du 14/03/1947)

**CHOIX DU NIVEAU DE GARANTIE**

- Grand bleu Pro  
 Océanissimo Pro

**CHOIX DU TYPE DE COTISATIONS**

(cotisation progressives en fonction de l'âge de chaque bénéficiaires)

- Salarié seul  
 Salarié et ayants droits

Ces garanties ne peuvent être adoptées qu'en supplément du régime complémentaire santé des salariés obligatoire ci-dessus pour la catégorie visée à la présente demande d'adhésion.

La souscription au régime de santé surcomplémentaire rend l'affiliation obligatoire pour les seuls salariés ou pour les salariés et leurs ayants droit.

**COTISATIONS CONTRATS COLLECTIFS OBLIGATOIRE ET FACULTATIF**

Les cotisations sont progressives en fonction de l'âge du salarié. Voir le barème ci-joint.

La participation de l'employeur est au minimum de 50% de la cotisation (socle et surcomplémentaire) pour le seul salarié. L'employeur contractant choisit ici de prendre à sa charge \_\_\_\_\_ %

L'employeur peut également choisir de participer au financement de la couverture des ayants droits (socle et surcomplémentaire) en cochant ci-contre :  Ayants droits, à hauteur de \_\_\_\_\_ %

**SIGNATURE**

L'entreprise :

- . Reconnaît avoir reçu et pris connaissance des statuts de la mutuelle.
- . S'engage à payer mensuellement à terme échu les cotisations collectives pour le compte de ses salariés (joindre un mandat SEPA complété et signé accompagné d'un RIB)
- . S'engage à informer OCEANE SANTE de tout changement intervenu dans la situation professionnelle de ses salariés.

La présente demande d'adhésion prend effet après acceptation de l'organisme assureur à la date du \_\_\_\_\_

FAIT A  
LE

Le représentant légal de l'entreprise  
"lu et approuvé"  
signature + cachet commercial